

La manipulation

Lors de l'utilisation des artifices de divertissement, **l'alcool et le tabac sont interdits !**



N'apporter aucune modification au fonctionnement normal des artifices de divertissement.

Ne jamais transporter d'artifices dans les poches.

Ne jamais rallumer un artifice qui n'a pas fonctionné.

Ne jamais placer sa tête ou autre partie du corps au dessus des mortiers.



En cas de menace d'orage, arrêter immédiatement toute opération de branchement électrique, évacuer le site de tir et attendre la fin de l'orage pour recommencer les branchements.

Le recours à des personnes mineures pour le transport, la réception, la manipulation d'artifices de divertissement des groupes K2, K3 et K4 est interdit.

Tenue de l'artificier :

- Vêtement en coton.
- Gros pull en laine ou blouson en cuir.
- Casque de sécurité.
- Lunettes de protection.
- Casque antibruit.



Le tir du feu d'artifice

Avant le tir, effectuez une dernière vérification des fixations des pièces d'artifice.

Prévoyez des moyens d'extinction (eau, extincteurs, ...) à proximité du poste de tir.

Vent supérieur à 15 m/s : vous devez annuler la totalité du tir.

Vent fort : Ne tirez pas les fusées et les soucoupes volantes.



Analyser les conditions météo !

L'aspect administratif

Une autorisation de la Mairie est nécessaire. N'oubliez pas de la demander.

Pour le tir d'artifices de catégorie K4 ou le tir d'un spectacle comprenant 35 kg ou plus de matière active n'oubliez pas d'effectuer votre déclaration en préfecture 15 jours avant la date du tir.

Contactez votre compagnie d'assurance, et ayez une assurance (obligatoire) adaptée aux risques encourus.

Retrouvez toute l'information pyrotechnique sur notre site internet :



- précautions d'usage,
- actualité (accidents, ...)
- formation d'artificiers,
- textes de loi officiels ...

WWW.ANEIP.COM

Illustrations : D. KORNIG / M. ROUCHAIROLES / N. THULIE.

L'Association Nationale et Européenne d'Instruction Pyrotechnique présente

Les règles d'or d'un tir de feu d'artifice



A.N.E.I.P.

38, rue du Docteur Roux
59493 VILLENEUVE D'ASCQ
☎ 03 20 64 06 95

Site internet : www.aneip.com
E-mail : contact@aneip.com

L'achat des artifices

Achetez vos artifices chez un professionnel, il saura vous conseiller.

Vérifiez la classification ! Les artifices de la



- **catégorie K1:** sont autorisés à partir de 8 à 12 ans.
- **catégorie K2 et K3 :** sont réservés aux majeurs.
- **catégorie K4 :** sont réservés aux majeurs titulaires d'un certificat de qualification.

Le choix du site de tir

Portez une attention toute particulière au choix de votre site de tir : il doit correspondre à la **distance de sécurité** maximum, préconisée par le fabricant, du **produit le plus important que vous tirez**.

Le site de tir sera **éloigné de tout point à haut risque**. Il sera délimité et débarrassé des herbes sèches et broussailles, la veille du tir au plus tard.



Attention aux distances de sécurité !

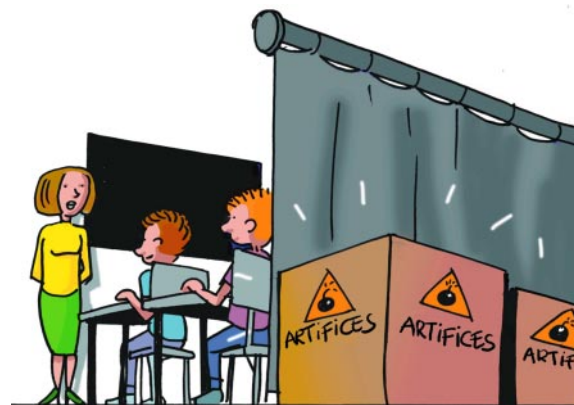
Le stockage

Le stockage d'un feu d'artifice en vue d'un tir ne peut excéder **15 jours avant la date du tir**.

L'entreposage des pièces d'artifice en vue d'un tir ne peut-être réalisé à **plus de 10 km du site de tir**.

Le lieu de stockage ne sera en aucun cas :

- Une habitation ou un immeuble disposant de lieux d'habitation.
- Un établissement recevant du public.
- Un immeuble de grande hauteur.
- Un local situé en étage.
- Un appartement.
- Un sous-sol.
- Une cave.



Les conditions de stockage sont réglementées !

Le lieu de stockage ne peut, en aucun cas, servir à la **préparation et au montage des produits pyrotechniques** en vue du tir du feu d'artifice.

A la réception de vos artifices, informez du lieu de stockage le **Maire, les services de secours et d'incendie, et les services de sécurité**.

Les artifices doivent **rester dans leurs colis et emballages d'origine** jusqu'au jour du tir.

L'installation du site

Respectez les **notices d'utilisation**.

Respectez les **distances de sécurité** indiquées sur les produits.

Vérifiez qu'**aucun obstacle** ne pourra dévier la trajectoire de l'artifice.



Vérifiez les bonnes conditions de tir !

Les **baguettes des fusées** doivent être introduites dans un conduit qui servira de lanceur (bouteille enterrée ou tube de cuivre enterré). Ce conduit de lancement ne doit, d'aucune façon, pouvoir basculer.

Les **batteries de mortier** doivent toujours être **perpendiculaires** par rapport au public.

Installez les **compacts** sur un sol bien plat et n'hésitez pas à les **fixer** afin d'éviter leurs **basculements** dû aux soubresauts produits lors de l'éjection des effets pyrotechniques.

Les artifices de type «marron d'air» (bombes d'annonce du feu) sont à **tirer obligatoirement électriquement**.

Apportez une attention toute particulière lors de la manipulation des **allumeurs électriques** car ils sont sensibles aux chocs.



Une installation ne se fait pas n'importe comment !